

CONSEIL D'ADMINISTRATION TELEPHONE

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 - 18H00/20H00

Présent(s)	BIGNET Frank, BIGOT Pierre, BUNIET Jean-Michel, BRAHIM Narjess, COURPRON Alain, DHELENS Pierre, DUPONT Anne-Charlotte, FRITSCH Guillaume, FRIZZA Dominique, GODEL Pascal, GROSSETETE Jean-Marc, HUOT-JEANMAIRE Françoise, JAEGER Denis, LEBRUN Marlène, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, LHUISSIER François, MAIRE Denis, MARCHE Denis, MONSERAT Michelle, PEIFFER David, PY Alexandre, ROY Florent, SOIN Patrick, VIDIL Andrée, ZIENKIEWICZ Jean-Claude.
Absent(s)/ excusé(s)	BOISSIERE Daniel, CHABANNES Emmanuel, DHELENS Pierre, GASQUET Frank, GAUTHIER Valérie, HARRISON Jessica, LAPARADE Jacques, SAINT-JEAN Bernard, SAMMUT Thierry.

Conformément aux statuts fédéraux adoptés par l'Assemblée Générale Fédérale du 19 mars 2016:

- 2.3.1.2.16. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.2.17. *Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.18. *Tout membre qui, sans excuse valable acceptée par le Président, a manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI., perd cette qualité. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.*

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

1 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RGF (Suite et fin du CA du 18 octobre 2016)

1.1 Proposition 1 : § 10.2

Grandes épreuves: Suppression des quotas doublés pour la ligue organisatrice pour des raisons d'équité par rapport au CNJ, classement national jeune

L'examen de cette proposition de modification est reporté à l'année suivante.

1.2 Proposition 2 : § 10.2

Grandes épreuves : lors d'un championnat de France, deux classements et podium distincts sont obligatoires

- scratch (avec licenciés F.F.TRI. de nationalité étrangère)
- et championnat de France (licenciés F.F.TRI. de nationalité française)

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.3 Proposition 3 : § 12.2

Grandes épreuves : Introduire la phrase suivante "Tout classement sur une Grande Épreuve Fédérale ne sera officiellement validé qu'après épuisement de toute procédure de recours."

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.4 Proposition 4 : § 10.2 non intégré dans la RG actuelle

Grandes épreuves : Accès au titre de champion de France pour les athlètes licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon de nationalité étrangère ayant été retenus en équipe de France.

Pour	Contre	Abstention
	majorité	

1.5 Proposition 5 : § 1,4

Administratif : Ajouter « En cas de dissolution d'un club en cours de saison, les droits de mutation postérieurs à la dissolution seront remboursés au club d'accueil sur présentation du compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution »

Pour	Contre	Abstention
	unanimité	

1.6 Proposition 6 (Commission Féminine) :

26 A Épreuve pour tous : Duo : élargir à toutes les courses (uniquement XS et S pour le moment)

26 A Épreuve pour tous : Duo : autorisation de faire un classement spécifique.

L'examen de cette proposition de modification est reporté à l'année suivante.

1.7 Proposition 7 : § 7.1

Contre la montre par équipe, précision : Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.8 Proposition 8 : § 3.2

Administration : Suppression de l'obligation d'avoir l'autorisation du chef d'établissement (UNSS) pour participer à une épreuve agréée par la F.F.TRI.

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.9 Proposition 9 : § 5.5

Longue Distance : L'organisateur positionne la ou les zones de pénalité en accord avec l'arbitre principal.

Pour	Contre	Abstention
	unanimité	

1.10 Proposition 10 : § 10.3

Grandes épreuves : ½ finale du championnat de France jeune de Triathlon : inscription obligatoire sur Espace Tri 2.0

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.11 Proposition 11 : § 12,6

Grandes épreuves : Montée - *descente ,Si, à l'issue de l'action 1, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la **cinquième septième** place (pour la D3 : hors clubs ayant une équipe en D1/D2).

Pour	Contre	Abstention
majorité		

1.12 Proposition 12 : §10.3

Grandes épreuves : suppression suivante : **Sont également qualifiés les athlètes composant l'équipe vainqueur du classement par équipe de la demi-finale et deux athlètes du même club et de la même catégorie d'âge ayant ou non participé à cette demi-finale.**

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.13 Proposition 13 : § 9.1

Grandes épreuves : En cas d'annulation d'une Grande Épreuve Fédérale, le Bureau Exécutif, sur proposition de la CNGE, décidera du calendrier (annulation ou solution alternative). Pour les championnats de type A, le classement général est effectué en tenant compte uniquement du classement des étapes réalisées.

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.14 Proposition 14 : § 9.4

Administratif : Obligation de traitement d'une réclamation dans une ligue sous 30 jours.

Pour	Contre	Abstention
	unanimité	

1.15 Proposition 15 : Mutation : réserver la date butoir du 31 janvier pour la D1, D2, D3 (pas de contrainte pour les autres GEF)

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.16 Proposition 16 : Type de licence : permettre à un licencié F.F.TRI. Loisir ou Dirigeant, de participer à une GEF (hors D1, D2, D3) avec un pass compétition

Pour	Contre	Abstention
	unanimité	

Le CA rejette cette proposition à l'unanimité et rappelle qu l'inscription aux GEF est réservée aux licenciés FFTRI "Compétition" et invite :

- les ligues régionales à communiquer sur cette disposition lors de leurs sélectifs,
- les organisateurs à mentionner cette disposition sur le formulaire d'inscription en ligne.

1.17 Proposition 17 : certificat médical / licence

Le certificat médical doit dater de moins d'une année à la date de remise du formulaire de demande de licence et être joint à ce formulaire. (Code du Sport – Art L231-2). Conformément à l'article D. 231-1-3 du code du sport, sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans.

Il doit être mentionné :

Ø Pour une licence Compétition, « **absence** de contre-indication à la pratique du « **sport en compétition** ».

Ø Pour une licence Loisir, **la mention ci-dessus ou « sport » ou « sport à l'entraînement »**

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.18 Proposition 18 : certificat médical / inscription à une épreuve

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'épreuve au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.19 Proposition 19 : points d'attache du dossard : Proposition de suppression d'obligation d'attache du dossard avec 3 points de fixation.

Pour	Contre	Abstention
	majorité	

1.20 Proposition 20 : Épreuve pour tous : Dans un relais, la partie course à pied pourra être effectuée dans son intégralité par l'ensemble de l'équipe à condition de ne pas gêner la progression des autres concurrents, de rester groupés. Les coéquipiers ne pourront ni se pousser ni se tracter par quelque moyen que ce soit.

Pour	Contre	Abstention
	majorité	

1.21 Proposition 21 : suite à réception de l'avenant au contrat d'assurance, ajuster la liste des pratiques non assurées

Mention actuelle :

Les dommages résultant des sports suivants, considérés comme sports à risque, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, pratique de sports aériens, utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, rafting, sports de combat.

Mention proposée :

Sont exclus du contrat d'assurance fédéral :

- La pratique de tous sports et /ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis.
- La pratique de tous sports et/ou loisir comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautique

- La spéléologie, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la F.F.TRI.
- Le rafting, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la F.F.TRI..
- Les sports de combat
- La chasse

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.22 Proposition 22 : revenir sur la décision du 28 mai 2016 pour rester en cohérence avec les règles ITU en matière de prise de température de l'eau

Lors du CA de mai 2016, il a été décidé d'introduire une fourchette horaire de prise de température de l'eau : "de une à deux heures avant le départ".

L'ITU précise que la température de l'eau doit être prise "une heure avant le départ".

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

1.23 Proposition 23 : Distances SwimRun : réduire les distances SwimRun adoptées lors du CA du 18 octobre 2016, pour rester plus en cohérence avec les distances de l'Aquathlon

VOTE DU 18/10	Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
Distance mini		> 8 km	> 15 km	> 30 km	> 45 km	> 70 km
Distance maxi	< 8 km	<15 km	< 30 km	< 45 km	< 70 km	

PROPOSITION	Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
Distance mini		> 5 km	> 12,5 km	> 20 km	> 35 km	> 55 km
Distance maxi	< 5 km	<12,5 km	< 20 km	< 35 km	< 55 km	

Pour	Contre	Abstention
majorité		

1.24 Proposition 24 : Proposition d'évolution technique de la gestion de la saisine par voie électronique : remplacer la saisine par email par une saisine via un formulaire en ligne

Pour	Contre	Abstention
unanimité		

L'adoption de cette évolution technique annule et remplace les dispositions précédemment adoptées ou présentées lors du BE des 23/24 septembre 2016 et du CA du 29 octobre 2016. La version amendée du principe acté par la F.F.TRI. en la matière est la suivante :

SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA F.F.TRI. : PRINCIPE AMENDÉ PAR DÉCISION DU CA DU 16/11/2016

Conformément au décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, les collectivités territoriales et les fédérations sportives délégataires d'une mission de service public (ainsi que leurs organes déconcentrés : ligues régionales et comités départementaux) doivent mettre en place à compter du 7 novembre 2016 un dispositif de saisine par voie électronique :

- soit par téléprocédure,
- soit par formulaire de contact
- soit par email.

La F.F.TRI. a mis en place un **dispositif de saisine par voie électronique par formulaire en ligne** (lien direct au 16/11/2016 <http://tinyurl.com/saisine>). La saisine électronique est effective pour les sujets pour lesquels notre Réglementation Sportive impose l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (hors discipline et antidopage) :

- les demandes de dérogation auprès de la CNS
- les contestations auprès de la CNS des décisions de la CNGE (pénalités) / nota en cas de pénalités financières, le chèque devra être transmis par courrier
- les réclamations adressées à la CNS
- les appels auprès du BE pour contester les décisions de la CNS prises dans le cadre des procédures de réclamation et de contestation)

Pour chaque demande déposée via ce formulaire en ligne, un accusé de réception sera envoyé instantanément.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Philippe LESCURE – Président

Patrick SOIN – Secrétaire Général